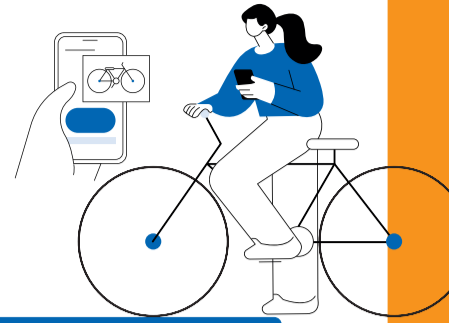


# RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ABRI VÉLOS SÉCURISÉ ESPLANADE LAMARTINE

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique) en complément du transport public, Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) déploie un service de stationnement individuel sécurisé des vélos sur l'esplanade Lamartine, à Mâcon.



## ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

L'abri vélos est mis à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement individuel des vélos. Ce service est ouvert aux usagers **24h/24 et 7j/7**, sauf en cas de force majeure ou de réparation et sous réserve de place disponible. Son utilisation implique l'acceptation du présent règlement sans aucune restriction ni réserve et le respect de ses dispositions.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

**2-1 : L'abri vélos est exclusivement réservé aux vélos à 2 roues :** vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants ainsi qu'aux accessoires associés de type casque, vêtement de pluie, sacoche.

Ne sont pas autorisés les vélos cargo tandem, tricycles et deux-roues motorisés.

**2-2 : L'accès est soumis à la souscription en ligne d'un abonnement gratuit par l'application Diwio, fourni par la société Altinnova.**

Dans le cadre de cet abonnement, l'abri vélos sécurisé est accessible à toute personne détentrice d'une autorisation d'accès au moyen d'un code valable 24h transmis par SMS.

La procédure de souscription d'un abonnement est la suivante :

### ÉTAPE 1 : Inscription de l'utilisateur sur Diwio

Toute personne physique souhaitant bénéficier du service doit préalablement s'inscrire sur le site Diwio : <https://diwio.com>

Pour créer un compte sur le site Diwio, l'utilisateur doit :

- remplir le formulaire d'inscription.
- accepter les conditions générales d'utilisation Diwio.

### ÉTAPE 2 : Connexion à Diwio

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'utilisateur se connecte à son compte Diwio. Depuis son compte Diwio, l'utilisateur est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier à sa convenance.

L'utilisateur est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au service.

### ÉTAPE 3 : Souscription d'un abonnement

- **CHOIX D'UN ABBONNEMENT :**  
Une fois connecté à son compte Diwio, l'utilisateur sélectionne un parking à vélos sécurisé, sélectionne une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER pour commencer la souscription.
- **RÉCAPITULATIF DE COMMANDE :**  
L'utilisateur vérifie sa commande, accepte les présentes conditions générales puis clique sur SOUSCRIRE À L'ABONNEMENT.
- **CONFIRMATION DE COMMANDE :**  
L'utilisateur reçoit un mail de confirmation de sa commande.

Un abonnement expire automatiquement à la date de fin d'abonnement. Les droits d'accès de l'utilisateur au service sont automatiquement désactivés. L'abonnement ainsi libéré est automatiquement proposé à la souscription sur le site.

Pour réactiver ses droits, sous réserve de disponibilité de place, l'utilisateur doit se connecter à son compte et souscrire à une offre d'abonnement disponible pour le parking à vélos souhaité.

Le renouvellement d'un abonnement au service n'est pas automatique. Avant la date d'expiration de son abonnement, l'utilisateur doit depuis son compte, souscrire à une offre de prolongation d'abonnement ou à une nouvelle offre.

Une notification d'expiration prochaine d'abonnement est envoyée par mail à l'utilisateur.

**2-3 : Il est interdit de stationner son vélo en dehors des emplacements dédiés et d'obstruer les espaces de circulation, sous peine d'enlèvement dudit vélo.**

L'utilisateur s'engage à laisser l'abri propre et vide après utilisation, et veille à reprendre son cadenas et/ou son antivol.

L'utilisateur doit s'assurer de la fermeture de la porte d'accès après son passage.

## ARTICLE 3 : DURÉE D'UTILISATION

L'abri vélo est destiné au stationnement temporaire et l'occupation de l'abri vélo ne doit pas excéder 7 jours consécutifs.

Au-delà, le stationnement sera considéré comme abusif et MBA se réserve le droit d'apposer un autocollant d'information daté sur le vélo :

- constatant l'expiration du délai de stationnement
- fixant un délai de 7 jours pour retirer le vélo
- précisant qu'en l'absence de retrait dans ce délai :
  - les moyens de sécurisation seront détruits sans indemnisation du propriétaire.
  - le vélo sera conservé 3 mois puis détruit ou donné à une association.
  - le vélo pourra être restitué sous 3 mois en contactant le service Mobilités de MBA.

## ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

Le service d'abri proposé correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Pour le bon fonctionnement de l'abri vélos, il est interdit :

- d'utiliser l'abri vélos pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo.
- de stocker ou stationner d'autres choses qu'un vélo (classique, pliant ou à assistance électrique et accessoires associés).
- d'utiliser l'abri comme lieu de stationnement permanent, de fumer, vapoter, de faire du feu ou d'introduire toute substance inflammable, combustible ou explosive et plus généralement toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements.
- de distribuer de la publicité ou de faire un quelconque affichage.
- de faire entrer des animaux.
- de manipuler l'armoire électrique et l'ensemble des éléments électriques de l'abri.

De manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à la sécurité et la salubrité de l'abri vélos.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'utilisation non conforme, MBA est autorisée à :

- procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box ou de tous vélos et équipements stockés depuis plus de 7 jours consécutifs.
- procéder à la neutralisation du système de verrouillage du vélo.

MBA décline toute responsabilité en cas de dégradation du matériel intervenue à cette occasion, en particulier le bris de cadenas ou d'antivol.

Pour récupérer votre matériel, il est nécessaire de contacter le service Mobilités de MBA qui indiquera les démarches à suivre. Le matériel sera disponible au siège de MBA sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité. Dans un tel cas, aucun remboursement ne sera dû par MBA suite à la détérioration de l'antivol.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les vélos stationnés dans l'abri restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. MBA ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans l'abri vélos, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers. Toute personne utilisant l'abri vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Il appartient à l'utilisateur de sécuriser son vélo à l'intérieur de l'abri avec un antivol efficace.

## ARTICLE 7 : TRAVAUX SUR L'ABRI VÉLO OU À PROXIMITÉ

Si une réparation ou un entretien est indispensable sur l'abri vélos ou à proximité de celui-ci, MBA s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur l'abri au minimum 7 jours avant le début des travaux. Il en va de même en cas de déplacement de l'abri. Les vélos non enlevés seront retirés par MBA à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service.

## ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vos données sont collectées et traitées par MBA et la société Altinnova dans le cadre de l'utilisation de l'abri vélos et du service d'abonnement associé. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et vos droits, consultez notre politique de confidentialité complète sur <https://www.mb-agglo.com/protection-des-donnees/>

Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles sont également décrites dans la politique de confidentialité de Diwio, accessible depuis son site internet : [www.diwio.com](http://www.diwio.com).

Pour toute question, contactez le DPO de MBA : [rgpd@cdg71.fr](mailto:rgpd@cdg71.fr).

## ARTICLE 9 : CONTACT

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation de l'abri vélos, vous pouvez contacter Diwio par téléphone au **09 70 65 05 95**, ou par mail à [support@diwio.fr](mailto:support@diwio.fr)

En cas d'enlèvement d'un vélo par MBA, merci de contacter le service Mobilités de MBA au : **03 85 21 07 70**.

Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente en charge des Mobilités durables et de la Transition  
énergétique,

Claude Cannet